

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 16 mai 2017

Question écrite urgente

L'office des poursuites remplit-il sa mission vis-à-vis des contribuables et des entreprises de notre canton ?

De nombreux textes ont été déposés sur l'office des poursuites, par exemple la M 1300, le PL 8621 qui deviendra la E 3 60, puis le PL 8658, le PL 8663 et la P 1374-A.

Le 22 février 2016, la Commission de contrôle de gestion (CCG) a approuvé le principe de la création d'une sous-commission suite aux dysfonctionnements affectant l'office des poursuites. Au terme d'un travail rigoureux sur un total de plus de 80 heures et après audition de 39 personnes différentes, la sous-commission a rendu en date du 24 avril 2017 un rapport circonstancié dans lequel une série de dysfonctionnements ont été constatés. Avec 27 recommandations, le rapport de la sous-commission se veut constructif en vue de parvenir à ce que cet office fonctionne à nouveau pour le bien du personnel et de la population.

Il semblerait néanmoins que des radiations de poursuites ou d'actes de défaut de bien n'auraient pas été exécutées par l'office des poursuites depuis plus d'une année, pénalisant ainsi des contribuables ou des entreprises qui souhaiteraient obtenir un logement ou un leasing pour un véhicule.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelles sont les mesures que l'office des poursuites entend prendre pour rattraper le retard lié aux saisies des radiations que ce soit pour les poursuites ou pour les actes de défaut de bien ?***
- 2) Est-il vrai que des radiations n'auraient pas encore été traitées en 2016 en raison de la bascule informatique ?***